

COMMUNAUTE de COMMUNES COMMERCY VOID VAUCOULEURS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 19 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, les Délégués des communes adhérentes à la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs, convoqués le douze décembre deux mille vingt-deux, selon les règles édictées par le Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à Vaucouleurs

Etaient présents :

**Bovée-sur-Barboure** : LEROUX Dominique ; **Boviolles** : LIGIER Jean-Pierre ; **Brixey-aux-Chanoines** : TRAMBLOY Jean-Marie ; **Burey-en-Vaux** : CAUMIREY Dominique ; **Burey-La-Côte** : LANGARD Jean-Michel ; **Chalaines** : URIOT Patrick *suppléant de KERCRET Brigitte* ; **Champougny** : VINCENT Éric ; **Chonville-Malaumont** : LANTERNE Bruno ; **Cousances les Triconville** : BIZARD Michel ; **Dagonville** : WENTZ Dominique ; **Epiez-sur-Meuse** : ANTOINE Fabienne ; **Erneville-Aux-Bois** : FOURNIER Catherine ; ; **Euville** : FERIOLI Alain, GIRON Marcel, HERY Joël, SOLTANI Denis ; **Goussaincourt** : BISSINGER Michel ; **Laneuville-au-Rupt** : FURLAN Jacques ; **Lérouville** : HUMBERT Jean-Claude, VIZOT Alain ; **Marson-sur-Barboure** : PETITJEAN Joël ; **Méligny-le-Grand** : WAGNER Dominique ; **Méligny-le-Petit** : DUVAL Didier ; **Ménil-La-Horgne** : EL HOR Abdellah *suppléant de KAISER Claude* ; **Montbras** : MAGRON Philippe ; **Naives-En-Blois** : VAUTHIER Daniel ; **Nançois-Le-Grand** : ORBION Mathieu *suppléant de SCHMITT Robert* ; **Neuville-les-Vaucouleurs** : TIRLICIEN Alain ; **Ourches-sur-Meuse** : ANDRE Séverine *suppléante de GUILLAUME Jean-Louis* ; **Pagny-la-Blanche-Côte** : ROUVENACH Daniel ; **Pagny-sur-Meuse** : MAGNETTE Jean-Marc, PAGLIARI Armand ; **Reffroy** : LECLERC Francis ; **Saint-Aubin-sur-Aire** : BEAUSEIGNEUR Hugues ; **Saint-Germain-sur-Meuse** : POTIER Rémi ; **Saulvaux** : ETIENNE Gilles ; **Sepvigny** : MARCHAND Éric ; **Taillancourt** : MAZELIN François ; **Troussey** : GUILLAUME Alain ; **Ugny-sur-Meuse** : FIGEL Régis ; **Vaucouleurs** : GEOFFROY Alain, FAVE Francis, HOCQUART Clothilde ; **Void-Vacon** : GAUCHER Alain ROCHON Sylvie, THIRY Nathalie

Absents : **Boncourt-sur-Meuse** : LARDÉ Philippe ; **Broussey en Blois** : BELMONT Stéphanie ; **Chalaines** : KERCRET Brigitte ; **Commercy** : BARREY Patrick, CAHU Gérald, DELAMARCHE Carole, GENARD Angélique, GENIN Jessica, GUCKERT Olivier, KIEFER Sandrine, LEFEVRE Jérôme, LEMOINE Olivier, MARCHAND Martine, REYRE Benoit, ROCHAT Philippe, SACCHIERO Laëtitia, THIRIOT Elise ; **Grimaucourt-Près-Sampigny** : FILLION Jean-Charles ; **Lérouville** : PORTEU Brigitte ; **Maxey-sur-Vaise** : CARDOT Julien ; **Mécrin** : MOUSTY Michel ; **Ménil-La-Horgne** : KAISER Claude ; **Montigny-les-Vaucouleurs** : NAJOTTE Sylvie ; **Nançois-Le-Grand** : SCHMITT Robert ; **Ourches-sur-Meuse** : GUILLAUME Jean-Louis ; **Pont-sur-Meuse** : GRUYER Reynald ; **Rigny-la-Salle** : LOUIS Séverine ; **Rigny-Saint-Martin** : POIRSON Éliane ; **Sauvigny** : HENRY Jean Luc ; **Sauvoy** : MASSON Sophie ; **Sorcy-Saint-Martin** : MARTIN Franck, KOUDLANSKY Sophie ; **Vadonville** : AGULLO Anthony ; **Vaucouleurs** : DI RISIO Ghislaine, GUERILLOT Virginie ; **Vignot** : MILLOT Nicolas, LECLERC Madeleine, SINAMA POUJOLLE David ; **Villeroy-sur-Méholle** : LAURENT Eddy ; **Void-Vacon** : JOUANNEAU Olivier ; **Willeroncourt** : LAFROGNE Nicolas

Pouvoirs ont été donnés à :

LIGIER Jean-Pierre de REYRE Benoît, ROCHON Sylvie de JOUANNEAU Olivier, LANTERNE Bruno de KIEFER Sandrine, VIZOT Alain de PORTEU Brigitte, ETIENNE Gilles de BELMONT Stéphanie, GEOFFROY Alain de DI RISIO Ghislaine,

## ■ ÉLECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Joël PETITJEAN est désigné secrétaire de séance.

## ■ FINANCES

### 1. Délégation de service centre aquatique AQUA MOSA

#### a. Protocole et convention d'indemnisation

- Protocole d'indemnisation - COVID

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le protocole proposé ayant pour objet de verser au Délégué une indemnité afin de prendre en compte l'impact économique et financier de la période pendant laquelle l'exploitation du centre aquatique Aqua Mosa a été perturbée du fait des mesures de restriction d'accueil du public imposées par le Gouvernement dans le cadre de la lutte contre la covid-19.

Le Délégué a en effet fait état d'une perte de recettes en raison de ces mesures de restriction.

Il indique qu'afin de limiter l'impact économique et financier sur l'économie générale de la délégation, le Délégué a entrepris plusieurs actions, notamment auprès de l'État avec la mise en place du chômage partiel de ses salariés et prises les mesures nécessaires afin de limiter les charges d'exploitation de la délégation (réduction des consommations énergétiques, entretien/maintenance...).

Monsieur le Président indique que le détail des différentes charges et recettes nécessaires à sa fixation a été étudié afin de fixer l'indemnité et il est proposé une indemnisation globale et forfaitaire d'un montant de 40 000 euros.

- Convention d'indemnisation – dysfonctionnement

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que plusieurs dysfonctionnements ont impacté l'exploitation du centre aquatique AQUA MOSA par le Délégué :

1° L'absence de fonctionnement, du 05 juillet 2021 au 02 mars 2022, de la chaudière bois devant servir à l'approvisionnement en chaleur du centre aquatique, entraînant une surconsommation de gaz par le Délégué par rapport aux cibles de consommations ayant servi à l'établissement de son compte d'exploitation prévisionnel sur la base d'un fonctionnement normal de cette chaudière et donc sur une mixité bois/gaz ;

2° Les préconisations du DOE des bassins qui sont incompatibles avec la technologie de fabrication du chlorure mise en place lors de la construction du centre aquatique, contraignant le Délégué à faire des apports d'eau quotidien afin de respecter le seuil de chlorure maximum préconisé dans le DOE des bassins et venant au surplus des volumes de consommations liés à l'exploitation normale du centre aquatique.

Ces dysfonctionnements trouvent exclusivement leur origine dans des défauts de conception et de construction.

Monsieur le Président indique que conformément à l'article 36 du contrat de DSP, le Délégué, maître d'ouvrage des travaux de construction du centre aquatique, garantit le Délégué contre les surcoûts subis du fait d'un défaut de conception et de construction.

Aussi au regard des bilans présentés, il est proposé de verser au délégataire une somme globale et forfaitaire d'un montant de 100 000 euros.

Monsieur ORBION Mathieu demande le montant de la contribution annuelle versée au délégataire ainsi que le montant de l'emprunt et des annuités.

Monsieur le Président répond 500 000€ pour assurer l'équilibre (+ formule de révision à prendre en compte) et 350 000 € e remboursement d'emprunt par an (capital et intérêts).

Monsieur le Président espère que cette histoire de COVID sera derrière nous dorénavant.

Monsieur TRAMBLOY Jean-Marie demande si les rejets d'eau chlorée ne gênent pas la commune de Commercy.

Monsieur le Président indique que non et dit que la CC aurait dû demander un prix spécial à la commune de Commercy compte tenu des consommations.

Monsieur le Président indique qu'il a été envisagé d'intégrer au marché électricité le Centre Aquatique compte tenu du bouclier fiscal et de l'intervention de l'Etat auprès des collectivités mais l'Etat ne prévoit pas cette compensation de consommation de l'électricité pour les SPIC.

Monsieur GUILLAUME Alain demande si dans le cadre de la garantie dommage ouvrage, il n'est pas possible de récupérer cet argent.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'un mauvais choix technique

Monsieur ORBION Mathieu demande si on sait si le délégataire a touché des aides de l'Etat ?

Monsieur le Président indique qu'il a uniquement perçu des aides pour le chômage partiel lors du COVID.

Monsieur GIRON Marcel demande qui prend à sa charge l'investissement de l'ionisation.

Monsieur LANGARD Jean-Michel indique que pour l'heure il est trop tôt, il faut savoir si l'inox supporte 500mg ; on est dans l'attente de l'engagement du fournisseur du bassin disant que l'inox installé convient.

### Délibération n° 129 -2022

#### **• Protocole d'indemnisation - COVID**

*Le protocole proposé a pour objet de verser au Délégué une indemnité afin de prendre en compte l'impact économique et financier de la période pendant laquelle l'exploitation du centre aquatique Aqua Mosa a été perturbée, s'étendant du 05 juillet au 31 décembre 2021, du fait des mesures de restriction d'accueil du public imposées par le Gouvernement dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19.*

*Lors de l'ouverture au public, la crise sanitaire était toujours en cours et un certain nombre de mesures ayant pour effet de restreindre les capacités d'accueil du centre aquatique étaient également toujours en vigueur.*

*Ainsi :*

*- Le décret n°2021-724 du 7 juin 2021 autorisant la réouverture des ERP de type X (catégorie à laquelle appartient le centre aquatique Aqua Mosa) à tous les publics dans la limite de 50% de la capacité d'accueil de l'établissement à compter du 9 juin 2021 et dans le respect des gestes barrières et des règles de distanciation sociale ;*

*- Le décret n° 2021-955 du 19 juillet 2021 imposant pour les établissements qui accueillent au moins 50 personnes, que l'accueil des usagers soit conditionné à la présentation d'un passe dit « sanitaire » constitué soit par un justificatif de statut vaccinal soit par le résultat d'un test de*

*dépistage virologique ne concluant pas à une contamination par la Covid-19 soit par un certificat de rétablissement.*

*La crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 et des mesures prises par le Gouvernement afin de lutter contre sa propagation constituent une situation d'imprévision au sens de la jurisprudence administrative et au sens de l'article L.6 3° du Code de la commande publique. « 3° Lorsque survient un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité »*

*C'est dans ce contexte que le protocole proposé a pour objet de matérialiser l'indemnisation du Délégué, et plus largement de traiter toutes les conséquences financières de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 et des mesures prises par le Gouvernement afin de lutter contre sa propagation sur l'exercice 2021.*

*Afin de limiter l'impact économique et financier sur l'économie générale de la délégation, le Délégué a entrepris plusieurs actions, notamment auprès de l'État avec la mise en place du chômage partiel de ses salariés et prises les mesures nécessaires afin de limiter les charges d'exploitation de la délégation (réduction des consommations énergétiques, entretien/maintenance...).*

*Le Délégué a fait état d'une perte de recettes en raison des mesures de restriction d'accueil.*

*Compte tenu de la volonté des parties de procéder à une juste appréciation de l'indemnité d'imprévision au titre de l'année 2021 (05 juillet – 31 décembre), le détail des différentes charges et recettes nécessaires à sa fixation a été étudié et il est proposé une indemnisation globale et forfaitaire d'un montant de 40 000 euros.*

- **Convention d'indemnisation – dysfonctionnement**

*Lors de la signature du contrat de DSP, le centre aquatique Aqua Mosa était en construction sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes. Le Délégué n'a pas participé aux opérations de conception et de construction, le contrat de DSP précisant que le centre aquatique devait être mis à disposition du Délégué prêt à être exploité.*

*L'ouverture du centre aquatique au public est intervenue le 05 juillet 2021.*

*Plusieurs dysfonctionnements ont impacté l'exploitation du centre aquatique AQUA MOSA par le Délégué :*

*1° L'absence de fonctionnement, du 05 juillet 2021 au 02 mars 2022, de la chaudière bois devant servir à l'approvisionnement en chaleur du centre aquatique, entraînant une surconsommation de gaz par le Délégué par rapport aux cibles de consommations ayant servi à l'établissement de son compte d'exploitation prévisionnel sur la base d'un fonctionnement normal de cette chaudière et donc sur une mixité bois/gaz ;*

*2° Les préconisations du DOE des bassins qui sont incompatibles avec la technologie de fabrication du chlorure mise en place lors de la construction du centre aquatique, contraignant le Délégué à faire des apports d'eau quotidien afin de respecter le seuil de chlorure maximum préconisé dans le DOE des bassins et venant au surplus des volumes de consommations liés à l'exploitation normale du centre aquatique.*

*Ces dysfonctionnements trouvent exclusivement leur origine dans des défauts de conception et de construction.*

*Conformément à l'article 36 du contrat de DSP, le Délégué, maître d'ouvrage des travaux de construction du centre aquatique, garantit le Délégué contre les surcoûts subis du fait d'un défaut de conception et de construction.*

*Au regard des bilans présentés, il est proposé de verser au délégué une somme globale et forfaitaire d'un montant de 100 000 euros (cent mille euros).*

*Après exposé du Président et après avoir délibéré,*

*Le Conseil Communautaire, à la majorité (1 contre, 4 abstentions), AUTORISE le Président à signer avec le délégué du centre aquatique Aqua Mosa la société Action Développement Loisir le protocole d'indemnisation présenté relatif au COVID et la convention d'indemnisation présentée relative aux dysfonctionnements constatés à l'ouverture du centre aquatique et trouvant exclusivement leur origine dans des défauts de conception et de construction.*

## 2. Décisions modificatives

- **Article 678 : Centre aquatique Aqua Mosa/classes découvertes/ANV**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la contribution financière forfaitaire est actualisée chaque année selon une formule inscrite dans le contrat, de même pour la mise à disposition de l'équipement ou la compensation scolaire

La révision au titre de l'année 2022 engendre une régularisation sur l'année de l'ordre de 76 000€ TTC (dont 60 000€ pour la contribution). Les indices n'étant pas connus au jour de l'élaboration du budget, cette régularisation n'a pas été prévue à l'article 6574 et les crédits sont insuffisants.

Compte tenu des autres dépenses à cet article ayant dépassé les prévisions budgétaires (notamment classes découvertes + 15 000€, créances admises en non-valeur + 4000€), il est proposé au conseil communautaire de prendre une décision modificative en augmentant l'article 6574 de 100 000€ TTC diminuant le suréquilibre.

Il est proposé d'augmenter 40 000€ à l'article 678 du montant correspondant à l'indemnisation COVID et 100 000€ correspondant à convention d'indemnisation pour dysfonctionnement en diminuant le suréquilibre.

### Délibération n° 130 -2022

*Le contrat de DSP prévoit qu'en contrepartie des contraintes de service public imposées par la Collectivité pour l'exécution du présent contrat, la Collectivité doit verser au Délégué une contribution forfaitaire annuelle (article 6574).*

*La contribution financière forfaitaire est actualisée chaque année selon une formule inscrite dans le contrat.*

*Il en est de même pour la mise à disposition de l'équipement ou la compensation scolaire*

*La révision au titre de l'année 2022 engendre une régularisation sur l'année de l'ordre de 76 000€ TTC (dont 60 000€ pour la contribution). Les indices n'étant pas connus au jour de l'élaboration du budget, cette régularisation n'a pas été prévue à l'article 6574 et les crédits sont insuffisants.*

*Compte tenu des autres dépenses à cet article ayant dépassé les prévisions budgétaires (notamment classes découvertes + 15 000€, créances admises en non valeur + 4000€), il est proposé au conseil communautaire de prendre une décision modificative en augmentant l'article 6574 de 100 000€ TTC diminuant le suréquilibre.*

*Il est proposé d'augmenter 40 000€ à l'article 678 du montant correspondant à l'indemnisation COVID et 100 000€ correspondant à l'indemnisation relative au dysfonctionnement de la chaufferie et ce, en diminuant le suréquilibre.*

*Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver cette décision modificative*

*Après exposé du Président et après avoir délibéré,*

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11 ;*

*- DECIDE d'approuver la décision modificative n°2 du Budget général de la CC CVV*

<i>Dépense de fonctionnement</i>	<i>Chapitre 67 - 678</i>	<i>+ 140 000€</i>
<i>Dépense de fonctionnement</i>	<i>Chapitre 65 - 6574</i>	<i>+100 000€</i>

- **Parc d'activités OUDINOT**

Pour l'opération d'achat du 02/09/2016 de l'EPFL à CC CVV des parcelles AD 90,91 ZE 239,241 et 243, il a été comptabilisé au Budget Développement Economique :

Mandat 66/2017 compte 2111 1,00€ (virement à EPFL)

Mandat 68/2017 compte 2111-041 609 603,00€ n° immo " 63"

Titre 13/2017 compte 1326-041 609 603.00€

La parcelle AD 91 a été vendue à la MFR et les parcelles ZE 239 et 243 ont été vendues à la SCI Remparts.

Il convient d'éclater l'immobilisation n° 63 en :

AD 91 valeur 488 000.00€

ZE 239 et 243 valeur 120 001.00€

ZE 241 NON VENDUE valeur 1603.00€ ( 609 604,00 - 488 000,00 - 120 001,00)

Il convient de régulariser par décision modificative

Monsieur le Président indique que les crédits sont insuffisants pour verser les dernières aides de l'année dans le cadre du règlement d'aides aux entreprises ainsi que les prochaines à verser avant le vote du budget et qu'il conviendrait de rajouter 20 000€ à l'article 204.

Les travaux de voirie de la Zone du Seugnon imputés au chapitre 21 étant reportés à l'année prochaine, il est proposé de retirer 20 000€ à l'article 2151.

### Délibération n° 131 -2022

#### Parc d'activité Oudinot

*Pour l'opération d'achat du 02/09/2016 de l'EPFL à CC CVV des parcelles AD 90,91 ZE 239,241 et 243, il a été comptabilisé au Budget Développement Economique :*

*mdt 66/2017 cp 2111 1,00€ (virement à EPFL)*

*mdt 68/2017 cp 2111-041 609603,00€ n° immo " 63"*

*titre 13/2017 cp 1326-041 609603.00€*

*La parcelle AD 91 a été vendue à la MFR et les parcelles ZE 239 et 243 ont été vendues à la SCI Remparts.*

*Il convient d'éclater l'immobilisation n° 63 en : AD 91 valeur 488 000.00€*

*ZE 239 et 243 valeur 120 001.00€*

*ZE 241 NON VENDUE valeur 1603.00€ ( 609 604,00 - 488 000,00 - 120 001,00)*

*Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées par l'assemblée délibérante, qui vote des décisions modificatives.*

*Les décisions modificatives ont la même fonction que le budget supplémentaire concernant l'ajustement des prévisions en cours d'année, mais n'ont pas de fonction de report. Elles modifient ponctuellement le budget initial.*

*Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées par l'assemblée délibérante, qui vote des décisions modificatives.*

*Les décisions modificatives ont la même fonction que le budget supplémentaire concernant l'ajustement des prévisions en cours d'année, mais n'ont pas de fonction de report. Elles modifient ponctuellement le budget initial.*

*Il convient de régulariser de la façon suivante :*

<i>Dépense de fonctionnement</i>	<i>Chapitre 011 - 6015</i>	<i>+ 608 001€</i>
<i>Recette de fonctionnement</i>	<i>Chapitre 77 - 774</i>	<i>+ 608 001€</i>
<i>Dépenses d'investissement</i>	<i>Chapitre 13 - 1326</i>	<i>+ 608 001€</i>
<i>Recettes d'investissement</i>	<i>Chapitre 21 - 2111</i>	<i>+ 608 001€</i>

<i>Dépense de fonctionnement</i>	<i>Chapitre 042-7133</i>	<i>+ 608 001€</i>
<i>Recette de fonctionnement</i>	<i>Chapitre 042-7133</i>	<i>+ 608 001€</i>
<i>Dépenses d'investissement</i>	<i>Chapitre 040-3351</i>	<i>+ 608 001€</i>
<i>Recettes d'investissement</i>	<i>Chapitre 040-3351</i>	<i>+ 608 001€</i>

#### Aides aux entreprises

*Les aides aux entreprises sont versées au chapitre 204. 60 000€ ont été budgétés. Les crédits sont insuffisants pour verser les dernières aides de l'année ainsi que les prochaines à verser avant le vote du budget. Il convient de rajouter 20 000€.*

*Les travaux de voirie de la Zone du Seugnon imputés au chapitre 21 étant reportés à l'année prochaine, il est proposé de retirer 20 000€ à l'article 2151.*

<i>Dépenses d'investissement</i>	<i>Chapitre 204 – article 20421</i>	<i>+ 20 000€</i>
<i>Dépenses d'investissement</i>	<i>Chapitre 21 – 2151</i>	<i>- 20 000€</i>

*Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver ces décisions modificatives.*

*Après exposé du Président et après avoir délibéré,*

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11 ;*

*- DECIDE d'approuver la décision modificative n°1 du Budget Développement économique de la CC CVV*

<i>Dépense de fonctionnement</i>	<i>Chapitre 011 - 6015</i>	<i>+ 608 001€</i>
<i>Recette de fonctionnement</i>	<i>Chapitre 77 - 774</i>	<i>+ 608 001€</i>
<i>Dépenses d'investissement</i>	<i>Chapitre 13 – 1326</i>	<i>+ 608 001€</i>
<i>Recettes d'investissement</i>	<i>Chapitre 21 – 2111</i>	<i>+ 608 001€</i>
<i>Dépense de fonctionnement</i>	<i>Chapitre 042-7133</i>	<i>+ 608 001€</i>
<i>Recette de fonctionnement</i>	<i>Chapitre 042-7133</i>	<i>+ 608 001€</i>
<i>Dépenses d'investissement</i>	<i>Chapitre 040-3351</i>	<i>+ 608 001€</i>
<i>Recettes d'investissement</i>	<i>Chapitre 040-3351</i>	<i>+ 608 001€</i>
<i>Dépenses d'investissement</i>	<i>Chapitre 204 – article 20421</i>	<i>+ 20 000€</i>
<i>Dépenses d'investissement</i>	<i>Chapitre 21 – 2151</i>	<i>- 20 000€</i>

### **3. Modification du contrat de prélèvement**

Afin de faciliter le recouvrement des factures, Monsieur le Président propose de mettre en place le prélèvement mensuel des redevances déchets et de modifier le contrat de prélèvement en modifiant les points suivants :

- montant du prélèvement susceptible d'être modifié si changement de situation,
- possibilité de reporter le reliquat n-1 sur les mensualisations année n
- prélèvement de juin à mai
- si rejet du prélèvement, le prélèvement est présenté une seconde fois
- si rejet de prélèvement à la deuxième présentation, prise de contact avec les usagers
- facturation semestrielle est le principe mais facture intermédiaire possible tous les 3 mois pour les usagers pour lesquels il y a eu un accident de paiement (rejet prélèvement)

Monsieur le Président indique également qu'est à l'étude la possibilité de signer en ligne le mandat de prélèvement avec authentification des signatures.

Monsieur GUILLAUME Alain demande s'il n'est pas possible d'augmenter le délai de paiement sur Payfip car le temps que les factures soient envoyées, le délai est vite passé.

Monsieur le Président indique que le délai vient justement de passer à 45 jours au lieu de 30.

### **Délibération n° 132 -2022**

*Afin de faciliter le recouvrement des factures et d'alléger les tâches administratives,*

- *il est proposé d'étudier la possibilité de fusionner les rôles déchets et SPANC (une facture semestrielle unique pour les deux services ou mensualisation pour les deux services) avec un reversement par le budget déchets au budget SPANC du montant des redevances,*
- *il est proposé de mettre en place en plus du prélèvement à l'échéance le prélèvement mensuel des redevances déchets et de modifier le contrat de prélèvement en modifiant les points suivants :*
  - *montant du prélèvement susceptible d'être modifié si changement de situation,*
  - *possibilité de reporter le reliquat n-1 sur les mensualisations année n*

- *prélèvement de juin à mai*
- *si rejet du prélèvement, le prélèvement est présenté une seconde fois*
- *si rejet de prélèvement à la deuxième présentation, prise de contact avec les usagers*
- *mise à disposition sur le site internet de la CC CVV des grilles tarifaires mensuelles des services Déchets et SPANC tenant lieu de porté à connaissance des échéanciers de mensualisation. Les usagers pourront néanmoins faire la demande d'une transmission."*
- *facturation semestrielle est le principe mais facture intermédiaire possible tous les 3 mois pour les usagers pour lesquels il y a eu un accident de paiement (rejet prélèvement)*

- *il est proposé de mettre en place le prélèvement à l'échéance des redevances SPANC (redevance contrôle de bon fonctionnement ou redevance prestation de vidange) et le prélèvement mensuel s'il est possible de fusionner les 2 factures (déchets et SPANC)*

*Il est aussi proposé de mettre en place la signature électronique des contrats et des autorisations de prélèvement.*

*Après exposé du Président et après avoir délibéré,*

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ;*

- *VALIDE la fusion éventuelle des factures SPANC et déchets*
- *VALIDE le reversement par le budget annexe déchets au budget annexe SPANC du montant des redevances SPANC*
- *VALIDE le nouveau contrat de prélèvement présenté concernant les services déchets et SPANC et les modalités énoncées ci-dessus,*
- *AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier et notamment les contrats de prélèvement et les documents relatifs à la mise en place de la signature électronique pour les usagers*

#### **4. Règlement budgétaire et financier (RBF)**

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que la mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57 nécessite au préalable l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF)

Il est proposé au conseil communautaire de voter le règlement budgétaire et financier proposé prévoyant notamment la possibilité pour l'exécutif de décider des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à hauteur d'un plafond fixé à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et de voter des AP/AE relatives aux dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chaque section.

#### **Délibération n° 133 -2022**

*La mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57 nécessite au préalable l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) qui devra obligatoirement comporter certaines précisions sur la gestion pluriannuelle des crédits*

*Conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le règlement budgétaire et financier (RBF) doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.*

*En section d'investissement, les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.*

*En section de fonctionnement, les autorisations d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses de fonctionnement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.*



*Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ou d'engagement correspondantes.*

*Le RBF est de forme libre mais doit obligatoirement prévoir :*

- *les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents,*
- *les règles de caducité et d'annulation des AP et des AE,*
- *les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice.*

*De manière facultative, l'article L. 5217-10-8 du CGCT précise que le RBF peut également prévoir les modalités de report de crédits de paiement afférents à une autorisation de programme.*

*En M14 et en M52, il est possible de voter des crédits de paiement pour dépenses imprévues pouvant être virés du chapitre de dépenses imprévues aux autres chapitres en cas d'insuffisance de crédits*

*En M57, ce dispositif est remplacé par la possibilité pour l'exécutif de décider des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à hauteur d'un plafond fixé par l'assemblée délibérante au plus à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section conformément à l'art. L.5217-10-6 du CGCT.*

*Le régime M57 offre une possibilité nouvelle en matière de dépenses imprévues qui s'inscrit dans un cadre pluriannuel. Il est possible de voter des AP/AE relatives aux dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chaque section. Les virements de crédits nécessaires à la consommation des AP/AE dépenses imprévues sont inclus dans le plafond des 7,5 % relatifs à la fongibilité des crédits.*

*Il est proposé au conseil communautaire de voter le règlement budgétaire et financier prévoyant notamment la possibilité pour l'exécutif de décider des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à hauteur d'un plafond fixé à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et de voter des AP/AE relatives aux dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chaque section.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :*

- *d'adopter le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;*
- *de conserver les modalités de vote du budget antérieures, un vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement d'investissement sans vote sur les chapitre « opérations d'équipement de la section d'investissement ;*
- *d'autoriser le Président à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues) ;*
- *de voter des AP/AE relatives aux dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chaque section.*
- *d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier*

## ■ RESSOURCES HUMAINES

### 1. Recherche de membres représentant la CC pour siéger au comité social territorial suite aux élections du 08/12

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le 8 décembre, les agents ont été appelés à élire leurs représentants pour 4 ans au comité social territorial.

Cette instance, qui fusionne les comités techniques (CT) et les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), est composée de représentants de la collectivité et de représentants du personnel : 5 sièges de titulaires et 5 sièges de suppléants pour chaque collège.

Il indique qu'il doit désigner les représentants de la CC parmi les membres de l'organe délibérant.

Il est demandé aux élus intéressés pour siéger au CST de faire part de cette volonté.

Sont volontaires en qualité de titulaires: FOURNIER Catherine, GEOFFROY Alain, FERIOLI Alain et PETITJEAN Joël

Sont volontaires en qualité de suppléants : VINCENT Eric, GAUCHER Alain et THIRY Nathalie

Monsieur le Président propose de nommer également AGULLO Anthony et GUCKERT Olivier, absents ce soir mais qui siégeaient auparavant au Ct et CHSCT.

## **2. Versement CIA service enfance jeunesse éducation**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le règlement relatif au Régime Indemnitaires prévoit que le CIA fait l'objet d'un versement unique en décembre de chaque année et que pour les agents travaillant dans les écoles et services périscolaire/extrascolaire le CIA est versé en août.

7/12<sup>ème</sup> du CIA a été versé aux agents des services périscolaires/extrascolaires en juillet 2022.

Dans un souci de gestion, il est proposé de revenir au versement calqué sur une année civile, les 5/12<sup>ème</sup> restants seraient versés en décembre.

Le bureau a émis un avis favorable.

### **Délibération n°134-2022**

*Par délibération n° 268-2017 du 20 Décembre 2017, le Conseil Communautaire a défini le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.*

*Par délibération du 2 Décembre, le règlement a été modifié ajoutant notamment que pour les agents travaillant dans les écoles et services périscolaire/extrascolaire le CIA sera versé en août.*

*7/12<sup>ème</sup> du CIA a été versé aux agents des services périscolaires/extrascolaires en août 2022.*

*Dans un souci de gestion, il est proposé de revenir au versement calqué sur une année civile, les 5/12<sup>ème</sup> restants seraient versés en Décembre.*

*Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 novembre 2022,*

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE que le versement du CIA aura lieu en décembre pour tous les agents.*

## **■ ENFANCE JEUNESSE EDUCATION**

### **1. Fusion des deux écoles du centre à Lérrouville**

Madame FOURNIER Catherine, Vice Présidente en charge du dossier, rappelle à l'Assemblée que l'école du centre à Lérrouville regroupe une école maternelle avec 2 classes et 38 élèves et une école primaire avec 3 classes et 70 élèves avec une directrice pour chaque établissement.

La directrice de l'école maternelle partant en retraite, il est proposé que l'école primaire absorbe l'école maternelle ce qui permettrait de renforcer la cohérence pédagogique et administrative en dotant le nouveau groupe scolaire ainsi créé d'une direction unique de la petite section de maternelle jusqu'au CM2. Elle permet également un interlocuteur unique pour les parents et la CC sur le groupe scolaire.

La nouvelle direction du site aurait un temps de décharge plus important pour assurer son rôle.

Le bureau a émis un avis favorable.

Monsieur BISSINGER Michel demande quelles sont les conséquences matérielles d'une telle absorption.

Madame FOURNIER Catherine répond aucune, les conséquences ne sont que juridiques. Elle rappelle que les 2 écoles sont déjà sur le même site.

### Délibération n°135-2022

*A Lérouvillle sur le même site au centre, se trouvent une école maternelle avec 2 classes et 38 élèves et une école primaire avec 3 classes et 70 élèves avec une directrice pour chaque établissement.*

*La directrice de l'école maternelle partant en retraite, il est proposé que l'école élémentaire du centre absorbe l'école pré élémentaire du centre ce qui permettrait de renforcer la cohérence pédagogique et administrative en dotant le groupe scolaire d'une direction unique de la petite section de maternelle jusqu'au CM2.*

*Elle permet également un interlocuteur unique pour les parents et la CC sur le groupe scolaire.*

*La directrice de l'école aurait un temps de décharge plus important pour assurer son rôle.*

*Les conseils d'écoles devront être saisis pour avis.*

*Le bureau a émis un avis favorable.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE l'absorption de l'école pré élémentaire du centre par l'école élémentaire du centre à Lérouvillle pour la rentrée de septembre 2023.*

## ■ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### 1. Demande d'acquisition Parc d'activités Oudinot à Commercy

Monsieur FAVE Francis, Vice Président, indique à l'Assemblée que la CC CVV a reçu deux demandes d'acquisition de terrains Parc d'activités Oudinot à Commercy.

Une demande d'IMMOCLAIRE d'une superficie de 2 460 m<sup>2</sup> (une partie du lot 5) au prix de 60€/m<sup>2</sup> pour y implanter l'enseigne Basic Fit.

Une demande de Monsieur KARATAS pour acquérir l'ensemble des parcelles à commercialiser au prix de 50 € pour une emprise de 9 312 m<sup>2</sup> (lots 5,6 et 7) et 45 € pour le lot 8 d'une superficie de 6 057 m<sup>2</sup> et ce pour y implanter diverses enseignes dont Basic Fit également. Monsieur KARATAS s'engage dans sa proposition à gérer la voie de livraison sur l'emprise des parcelles et non sur la voie publique.

Il indique que la commission développement économique et le bureau proposent de répondre favorablement à la proposition de Monsieur KARATAS.

Monsieur VINCENT Eric demande si la CC CVV aura un droit de regard sur les enseignes qui s'implanteront. Monsieur FAVE Francis répond que non. Il répond que de toute façon on peut avoir un droit de regard lorsque l'on vend mais que rien n'empêche après la vente d'une enseigne à une autre.

Monsieur GIRON demande si le projet de réaménagement du parking tombe.

Monsieur FAVE répond que oui si toutes les parcelles sont vendues à Monsieur KARATAS car il fera de son affaire la circulation des camions de livraisons sur les parcelles.

**Délibération n° 136-2022**

*La CC CVV a reçu deux demandes d'acquisition de terrains Parc d'activités Oudinot à Commercy. Une demande d'IMMOCLAIRE d'une superficie de 2 460 m<sup>2</sup> (une partie du lot 5) au prix de 60€/m<sup>2</sup> pour y implanter l'enseigne Basic Fit.*

*Une demande de Monsieur KARATAS pour acquérir l'ensemble des parcelles à commercialiser au prix de 50 € pour une emprise de 9 312 m<sup>2</sup> (lots 5,6 et 7) et 45 € pour le lot 8 d'une superficie de 6 057 m<sup>2</sup> et ce pour y implanter diverses enseignes dont Basic Fit également.*

*Monsieur KARATAS s'engage dans sa proposition à gérer la voie de livraison sur l'emprise des parcelles et non sur la voie publique.*

*La commission développement économique et le bureau ont émis un avis favorable à la proposition de Monsieur KARATAS*

*Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,*

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (1 abstention), ;*

*- DECIDE*

*\* si Monsieur HALDRIC porteur d'un projet sur une emprise de 1 000 m<sup>2</sup> (sur le lot 7) donne suite (délibération du 24/02/22) : de la vente à Monsieur KARATAS ou de toute personne morale ou physique qui pourrait s'y substituer de l'ensemble des parcelles restant à commercialiser Parc D'activité Oudinot*

*- au prix de 50 € pour une emprise d'environ 8 312 m<sup>2</sup> (lots 5,6 et une partie du lot 7)*

*- au prix de 45 € pour le lot 8 d'une superficie de 6 057 m<sup>2</sup>*

*\* si Monsieur HALDRIC ne donne pas suite à son projet : de la vente à Monsieur KARATAS ou de toute personne morale ou physique qui pourrait s'y substituer de l'ensemble des parcelles restant à commercialiser Parc D'activité Oudinot*

*- au prix de 50 € pour une emprise de 9 312 m<sup>2</sup> (lots 5,6 et 7)*

*- au prix de 45 € pour le lot 8 d'une superficie de 6 057 m<sup>2</sup>*

*et ce pour y implanter diverses enseignes commerciales,*

*- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier dont les actes notariés à venir*

**2. Demande d'acquisition ZAE du Vé à Void-Vacon**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la CC CVV a reçu une demande d'acquisition de la société Lorraine Marquage Signalisation d'une parcelle zone du Vé à Void Vacon. La société, actuellement installée à Sorcy Saint Martin dans un bâtiment loué, souhaite s'agrandir.

Le besoin est d'environ 1 000 m<sup>2</sup> pour un bâtiment de 500-700m<sup>2</sup> pour du stockage matériel de signalisation horizontale et verticale, assemblage, bureaux, salle de réunion.

Il indique que la commission développement économique et le bureau proposent de répondre favorablement à la demande.

**Délibération n° 137-2022**

*La CC CVV a reçu une demande d'acquisition de la société Lorraine Marquage Signalisation d'une parcelle zone du Vé à Void Vacon.*

*La société, actuellement installée à Sorcy Saint Martin dans un bâtiment loué, souhaite s'agrandir.*

*Le besoin est d'environ 1 000 m<sup>2</sup> pour un bâtiment de 500-700m<sup>2</sup> pour du stockage de matériel de signalisation horizontale et verticale, assemblage, bureaux, salle de réunion.*

*La commission développement économique et le bureau ont émis un avis favorable*

*Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,*

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ;*

*- DECIDE de la vente d'un terrain zone du Vé à Void Vacon à la société Lorraine Marquage Signalisation ou toute personne morale ou physique qui pourrait s'y substituer d'une superficie d'environ 1 000 m<sup>2</sup> au prix de 9 €HT/m<sup>2</sup> et ce, en vue de l'implantation d'un bâtiment de 500 m<sup>2</sup>*

*minimum pour du stockage de matériel de signalisation horizontale et verticale, assemblage, bureaux, salle de réunion,*  
*- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier dont les actes notariés à venir.*

### **3. Demande d'acquisition ZAE de l'Aunoie à Lérrouville**

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que la CC CVV a reçu une demande d'acquisition de la société COLVEMAT de deux parcelles d'une superficie de 19 175 m<sup>2</sup> zone de l'Aunoie à Lérrouville pour l'implantation d'un bâtiment pour la vente et la maintenance/réparation de matériel agricole et travaux publics. Une rencontre à laquelle a été associée VIZOT Alain, maire de Lérrouville, a eu lieu avec le porteur du projet.

La commission développement économique et le bureau proposent de répondre favorablement à la demande.

#### **Délibération n° 138 -2022**

*La CC CVV a reçu une demande d'acquisition de la société COLVEMAT de deux parcelles d'une superficie de 19 175 m<sup>2</sup> zone de l'Aunoie à Lérrouville pour l'implantation d'un bâtiment pour la vente et la maintenance/réparation de matériel agricole et travaux publics.*

*La commission développement économique et le bureau ont émis un avis favorable*

*Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,*

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ;*

*- DECIDE de la vente d'un terrain zone de l'Aunoie à Lérrouville à la société COLVEMAT ou de toute personne morale ou physique qui pourrait s'y substituer d'une superficie d'environ 19 175 m<sup>2</sup> au prix de 9 €HT/m<sup>2</sup> et ce, en vue de l'implantation d'une activité de vente et de maintenance/réparation de matériel agricole et travaux publics*

*- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier dont les actes notariés à venir*

#### **■ MARCHE**

##### **1. Marché photocopieurs (autorisation signature après décision CAO)**

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que compte tenu de la vétusté du matériel, la CC doit renouveler entièrement son parc de photocopieurs pour début 2023 au plus tard et un marché a été lancé dans ce but.

4 communes ont fait part de leur souhait d'adhérer au groupement de commandes proposé.

Le marché a été lancé en octobre. La date limite de remise des offres a été fixée au 14 Novembre 12h. Après analyse des offres, il s'avère que les caractéristiques techniques énoncées dans le cahier des charges ont créé des ambiguïtés pour les candidats qui n'ont pas proposé une offre sur les mêmes bases de comparaison (terme « d'option » prêtant à confusion notamment) et une disparité dans les offres proposées ne permettant pas une analyse équitable. De plus, le besoin doit être redéfini sur certaines caractéristiques demandées.

La procédure a été déclarée sans suite et le marché doit être relancé avec quelques ajustements.

La prestation doit prendre effet au 1er trimestre 2023.

Compte tenu des délais, il est proposé d'autoriser au préalable le Président à signer le marché après attribution par la commission d'appel d'offres.

#### **Délibération n°139-2022**

*Compte tenu de la vétusté du matériel, la communauté de communes doit renouveler entièrement son parc de photocopieurs pour début 2023 au plus tard.*

*Un marché a été lancé afin de n'avoir plus qu'un seul interlocuteur et d'uniformiser le parc.*

*Il a été proposé la constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de photocopieurs et de proposer aux communes volontaires d'y adhérer par la signature d'une convention.*

*4 communes ont fait part de leur souhaite d'adhérer au groupement.*

*Le marché a été lancé en octobre. La date limite de remise des offres a été fixée au 14 Novembre 12h. Après analyse des offres, il s'avère que les caractéristiques techniques énoncées dans le cahier des charges ont créé des ambiguïtés pour les candidats qui n'ont pas proposé une offre sur les mêmes bases de comparaison (terme « d'option » prêtant à confusion notamment) et une disparité dans les offres proposées ne permettant pas une analyse équitable. De plus, le besoin doit être redéfini sur certaines caractéristiques demandées.*

*La procédure a été déclarée sans suite et le marché doit être relancé avec quelques ajustements.*

*La délibération, autorisant l'exécutif à signer, peut être prise à deux moments :*

- soit en amont, avant l'engagement de la procédure de passation
- soit à l'issue de la procédure.

*La prestation doit prendre effet au 1er trimestre 2023.*

*Compte tenu des délais, il est proposé d'autoriser au préalable le Président à signer le marché après attribution par la commission d'appel d'offres (estimation 300 000€ HT).*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE au préalable le Président à signer le marché achat de photocopieurs après attribution par la commission d'appel d'offres (estimation 300 000€ HT).*

## ■ SCOT

Monsieur le Président indique à l'Assemblée qu'un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public sur les orientations du projet d'aménagement stratégique présenté lors des différents ateliers le 7 novembre 2022.

Il est donc proposé un débat à ce sujet.

Monsieur WAGNER Dominique remarque que les infrastructures routières consomment beaucoup de foncier (ronds point, friches)

Monsieur le Président indique que c'est complexe, la logique d'aménagement du territoire qui prévalait il y a quelques décennies qui disaient de ne pas vider les campagnes pour aller en ville ne vaut plus avec ce zéro artificialisation nette et la diminution à 50% de la consommation.

Monsieur GAUCHER Alain demande si on a une réponse pour les éoliennes ?

Monsieur le Président indique que le cabinet travaille entre autres sur cette question.

Il est proposé : 28 hectares pour le développement économique. 20 pour l'habitat.

On nous demande de prendre une position : veut-on privilégier l'habitat ou l'économie ?

Monsieur VIZOT Alain indique qu'il serait dommage de faire une croix sur le développement économique compte tenu des ventes validées ce soir.

Monsieur GUILLAUME Alain indique qu'il aurait été bien de recenser les hectares constructibles dans les PLU pour aiguiller les Elus dans leur décision.

Monsieur le Président rappelle qu'il ne s'agit pas de valider le SCOT ce soir.

L'étape d'après sera de répertorier les surfaces constructibles dans les PLU.

Monsieur VIZOT Alain indique que le scénario d'évolution de la population a été diminué de moitié avec une perte de 700 habitants et qu'il faut trouver la bonne clé de répartition.

### **Délibération n° 140 -2022**

*Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), qui remplace le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), permet aux élus de se projeter dans le temps long à travers la spatialisation d'un projet politique stratégique et prospectif à l'horizon de 20 ans. Il s'assure du respect des équilibres locaux et de la mise en valeur de l'ensemble du territoire par une complémentarité entre développement de l'urbanisation, système de mobilités et espaces à préserver.*

*Dans le cadre de la production du projet d'aménagement stratégique, différents ateliers thématiques ont été menés.*

*Le Projet d'Aménagement Stratégique de la CC CVV issu de la réflexion des élus présents lors des différents ateliers a été présenté le lundi 07 Novembre 2022.*

*Ce PAS est composé d'une première partie « préambule » qui présente le projet dans son ensemble, sa finalité et ses principes.*

*Ensuite sont abordés trois autres axes thématiques qui approfondissent la mise en stratégie du projet et précisent les objectifs de développement ainsi que les principes d'aménagement.*

*Axe 1 : renforcer l'armature territoriale et les centralités des villes et des bourgs*

*Axe 2 : assurer le développement économique du territoire pour maintenir son attractivité*

*Axe 3 : placer le développement du territoire dans la trajectoire des objectifs de transition écologique et climatique*

*Dans ce PAS, les élus ont visé une croissance démographique de 0,08%/an.*

Données du scénario	CC Commercy Void Vaucouleurs
<i>Scénario de 0,08% de croissance</i>	
<i>population 01/01/2018</i>	22 271
<i>scénario de croissance annuelle 2018 à 2044</i>	0,08%
<i>population 1/01/2044</i>	22 739
<i>Nbre habitants supplémentaires 2018-2044</i>	468
<i>scénario d'évolution de la TMM 2018 -2044</i>	-0,10%
<i>taille moyenne des ménages (TMM) 2044</i>	2,15
<i>Nombre de RP au 1/01/2044</i>	10 576
<i>Nombre de RP supplémentaires de 2018 à 2044</i>	718
<i>Besoins annuels en RP</i>	28
<i>Besoins sur 20ans</i>	560
<i>Logements à produire (44% vacants)</i>	314
<i>Densité (logements/ha)</i>	20,6

*L'Article L143-18 du code de l'urbanisme dispose qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public sur les orientations du projet d'aménagement stratégique au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma.*

*Il est donc proposé un débat à ce sujet.*

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (1 abstention),*

*Vu le Projet d'Aménagement Stratégique présenté ;*

*Vu les échanges des élus à ce sujet ;*

*ACTE qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public sur les orientations du projet d'aménagement stratégique de la CC CVV.*

## INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30

### Liste des délibérations :

- 129\_2022\_Protocole ConventionIndemnisation\_AquaMosa
- 130\_2022\_DM\_BudgetGénéral
- 131\_2022\_DM\_BudgetDévEco
- 132\_2022\_FusionFactures\_ContratPrélèvement\_DéchetsSpanc
- 133\_2022\_Reglement budgetaireM57
- 134\_2022\_ModificationRèglementRIFSEEP\_CIA
- 135\_2022\_EcolesCentreLérouville\_Absorption
- 136\_2022\_VenteTerrains\_ParcActivitésOudinot\_Commercy
- 137\_2022\_VenteTerrain\_ZAE \_Vé \_VoidVacon
- 138\_2022\_VenteTerrain\_ZAE\_AunoieLérouville
- 139\_2022\_Marché photocopieurs
- 140\_2022\_DébatOrientations\_ProjetAménagementStratégique\_SCOT

Le secrétaire de séance

Monsieur Joël PETITJEAN